

NOUVELLE CALEDONIE

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 6 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

LD-VA/AK-CCAS-DE-00007 PO 56 N° 2023/05

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET: affectation du résultat du Compte Administratif

du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022

P. J.: 1 projet de délibération

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé à la section de fonctionnement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat doit permettre de couvrir en priorité un éventuel déficit de fonctionnement, puis le besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserve.

Le compte administratif de l'exercice 2022 vient d'être approuvé, ce jour, par délibération du Conseil d'Administration n° 2023/04 du 15 mars 2023 comme suit :

- La section fonctionnement a dégagé un excédent d'un montant de 56 497 336 F CFP ;
- La section d'investissement présente un excédent de 13 729 182 F CFP.

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 872 582 F CFP et en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 598 088 F CFP.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'affecter au budget 2023, les résultats de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

- 56 497 336 F CFP sera reporté en recettes de fonctionnement pour le financement des dépenses de fonctionnement et couvrir les restes à réaliser ;
- 13 729 182 F CFP sera reporté en recettes d'investissement pour le financement des dépenses d'investissement et couvrir les restes à réaliser.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 MAR. 2023

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégiétique la Vice-Présidente

Centre Communal d'Action Sociale - 20 rue Galliéni - BP X3 - 98852 NOUMEA CEDES Tél. : (687) 27 07 86 - E-Mail : mairie.ccas@ville-noumea.nc

Chantal BOUYE

ST



Haut-Commissariat de la République

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 8H30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents:

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES

Chantal

BOUYE

Janine

BAJON

Charlotte

THAIAWE

Davina

FAUA

M

Alexandre

MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES

Françoise

SEGURA

Jeannette

WALEWENE

M

Michel

BOULANGER

Etaient Absentes excusées :

MMES

Stéphanie

PAIMAN

Jocelyne

CHENEVIER LEMOIGNE

Muriel

GERMAIN

Elisabeth

GAU

MM

Alberto

DOS SANTOS

Emmanuel

HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 24/02/2023

15 Nombre de membres en exercice :

Nombre de présents : 8 8 Nombre de votants :

Procuration:

Centre Communal d'Action Sociale - 20 rue Galliéni - BP X3 - 98852 NOUMEA CEDEX Tél.: (687) 27 07 86 - E-Mail: mairie.ccas@ville-noumea.nc

en Nouvelle-Calédonie

1 6 MAR. 2023



LD-VA/AK-CCAS-DE-00007 PO 56 Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

16 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° 2023/05

AFFECTANT LE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 15 mars 2023,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/06 du 9 mars 2022 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/07 du 9 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/08 du 9 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/09 du 9 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/16 du 11 juillet 2022 autorisant la décision modificative n° 1 du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU les états des restes à réaliser.

VU le Compte Administratif de la Présidente du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2022 approuvé par la délibération n° 2023/04 du 15 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023,

.../...

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Sur proposition de la Présidente du C.C.A.S de la ville de Nouméa, les résultats de l'exercice 2022 sont reportés comme suit au budget 2023 :

- 56 497 336 F CFP représentant le résultat définitif du Compte Administratif 2022 est affecté en report à nouveau en fonctionnement au compte 002, pour financer les dépenses de fonctionnement et pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de 2 872 582 F CFP;
- Le solde de la section investissement présentant un excédent de 13 729 182 F CFP sera reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté, pour financer les dépenses d'investissement et pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de 1 598 088 F CFP.

ARTICLE 2/

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le budget 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr.</u>

ARTICLE 4/

La Présidente du C.C.A.S. de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 6 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE, LE 15 MAK. 2023 POUR EXTRAIT CONFORME NOUMEA, LE

LA PRESIDENTE

Rourla Présidente et par délégation

Chantal BOUYE

DESTINATAIRES

Subd. Adm. Sud 2 DF 1 CCAS (dont TPS) 3 Registre 1